

Décret n°1285/PR/MEFPE, 27 septembre 1993
fixant le diamètre minimum d'exploitabilité des bois d'œuvre.

Le président de la République, chef de l'Etat,

Vu la Constitution;

Vu les décrets n°1481/PR et n°1482/PR du 18 août 1992 fixant la composition du gouvernement;

Vu la loi n°1/82 du 22 juillet 1982 dite loi d'orientation en matière des eaux et forêts;

Vu le décret n°861/PR du 20 août 1981 fixant les statuts particuliers du secteur production, notamment la section III relative à la spécialité eaux et forêts;

Vu le décret n°1756/PR/MEFCR du 29 septembre 1983 fixant les attributions et l'organisation du ministère des eaux et forêts;

La Chambre administrative de la Cour suprême consultée;

Le Conseil des ministres entendu;

Décrète:

Article 1er. Le présent décret, pris en application de l'article 30 de la loi n°1/82 du 22 juillet 1982 susvisée, fixe les diamètres minimum des bois d'œuvre.

Article 2. Par diamètre d'exploitabilité, il convient d'entendre le diamètre mesuré à la naissance de l'empatement ou la moyenne de deux diamètres perpendiculaires pris à la naissance supérieure de l'empatement.

En cas d'impossibilité de mesurer les deux diamètres perpendiculaires, le diamètre d'exploitabilité est alors celui de la circonférence prise au même niveau.

Article 3. Les diamètres minima d'exploitabilité des bois d'œuvre sont fixés comme suit:

diamètre minimum: 0,80 mètre:

Khaya ivorensis et *Khaya anthotheca*, zaminguila (nom gabonais), acajou (nom pilote)

Entandrophragma congoense, abeubègne (nom gabonais), tiama (nom pilote)

Entandrophragma utile, assi (nom gabonais), sipo (nom pilote)

Entandrophragma cylindricum, mouniangouila (nom gabonais), sapelli (nom pilote)

Entandrophragma condollei, etom (nom gabonais), kossipo (nom pilote)

Microberlinia brazzavillensis, zingana (nom gabonais), zingana (nom pilote)

diamètre minimum: 0,70 mètre:

Sindoropsis testui, ghéombi (nom gabonais), ghéombi (nom pilote)

Guibourtia tessmannii, kevazingo (nom gabonais), bobinga (nom pilote)

Testulea gabonensis, izombé (nom gabonais), izombé (nom pilote)

Dacryodes buettneri, ozigo (nom gabonais), ozigo (nom pilote)

Tieghemella africana, douka (nom gabonais), douka (nom pilote)

Baillonella toxisperma, adza (nom gabonais), moabi (nom pilote)

Pterocarpus soyauxii, mbel (nom gabonais), padouk (nom pilote)

Aucoumea klaineana, angouma (nom gabonais), okoumé (nom pilote)

Lophira alata, abang (nom gabonais), azobé (nom pilote)

Chlorophora excelsa, abang (nom gabonais), iroko (nom pilote)

Lovoa trichilioïdes, eyan (nom gabonais), dibetou (nom pilote)

Légumineuses césalpinées, andoungs (nom gabonais), andoungs (nom pilote)

diamètre minimum: 0,60 mètre:

Daniella klainei, Ionlaviol (nom gabonais), faro (nom pilote)

Gossweilerodendron balsamiferum, emola (nom gabonais), agba (nom pilote)
Canarium schweinfurthii, abeul (nom gabonais), aiélé (nom pilote)
Erythrophleum micranthum, eloum ou elone (nom gabonais), tali (nom pilote)
Paraberlinia bifoliata, ewoura (nom gabonais), béli (nom pilote)
Pycnanthus angolensis, ebeng (nom gabonais), ilomba (nom pilote)
Terminalia superba, akom (nom gabonais), limba (nom pilote)

Article 4.- Pour tous les autres bois d'oeuvre non mentionnés dans le présent décret, le diamètre minimum d'exploitabilité est fixé à 0,40 m suivant les possibilités du marché.

Article 5.- Le présent décret, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires notamment celles du décret n°898/PR du 6 août 1973, sera enregistré, publié selon la procédure d'urgence et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Libreville, le 27 septembre 1993,

Par le Président de la République, chef de l'État
El Hadj Omar Bongo.

Le premier ministre, chef du gouvernement,
Casimir Oye Mba.

Le ministre des eaux et forêts, de la pêche et de l'environnement,
Eugène Capito.